

En **immeuble** collectif,

objectif

zéro déchet !

Allégeons
NOS
POUBELLES



NOUVEAU

LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES **INCITATIVE**

La loi nous impose d'harmoniser la fiscalité en matière de collecte des déchets. L'agglomération passe donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

« La loi de transition énergétique (TEPCV-2015) a pour objectif de réduire les déchets ménagers de 10% et vise 65% de déchets recyclés d'ici à 2025 ».

La TEOMi, C'EST QUOI ?



La TEOMi est un impôt (comme la TEOM) qui sert à **financer l'ensemble du service de gestion des déchets** : collecte des bacs, traitement des déchets, entretien et rénovation des déchèteries et sensibilisation sur le tri et la prévention.

L'objectif de la TEOMi est de faire évoluer le mode de **financement** pour le rendre **plus juste, plus transparent et plus responsabilisant**. Elle encourage les bons gestes et les comportements responsables pour réduire la quantité de déchets ménagers.

Tous les utilisateurs du service sont concernés y compris les propriétaires et les locataires qui utilisent des bacs collectifs ou conteneurs collectifs, enterrés ou aériens.

CALCUL DE VOTRE TEOMi

Vous êtes **propriétaire (occupant, non occupant ou bailleur)** dans une **copropriété** ?
Votre TEOMi est intégrée dans votre taxe foncière.

Vous êtes **locataire** dans un **immeuble collectif** ?

C'est le propriétaire qui reçoit, à l'automne de l'année suivante, la taxe foncière dans laquelle est intégrée la TEOMi. Il pourra répercuter le montant de cette tarification incitative dans les charges de votre loyer. La part variable dépend alors de la quantité d'ordures ménagères produite par l'ensemble des occupants de l'immeuble.



PART FIXE
En fonction de la **valeur locative** du logement *

* Calculée par les services fiscaux en fonction de la base de la taxe foncière



PART VARIABLE
En fonction du nombre de **levées** du **bac marron** ou du nombre de dépôts en conteneurs collectifs, enterrés ou aériens



PART VARIABLE
Selon le nombre de **passages en déchèterie** *

* Votre numéro de plaque d'immatriculation sera demandée par nos services pour accéder en déchèterie.

LA TEOMi, ÇA MARCHE COMMENT ?



- Vous êtes propriétaire (occupant, non occupant ou bailleur) dans une copropriété ?

Vous recevez et payez la taxe incitative. Vous pouvez répercuter le coût à vos locataires via les charges locatives.



- Vous êtes locataire ?

La TEOMi est intégrée à la taxe foncière qui est un impôt envoyé aux propriétaires. Votre propriétaire peut répercuter la taxe dans vos charges locatives.



- Vous êtes utilisateur de conteneurs collectifs, enterrés ou aériens ?

Le montant de la part incitative sera calculé en fonction du nombre de dépôts réalisés sur ces points d'apport volontaire. Chaque logement concerné se verra attribuer un badge permettant de déverrouiller le conteneur marron d'ordures ménagères et d'y déposer votre sac.

Comme pour les bacs individuels, les déchets recyclables et le verre ne seront pas comptabilisés dans le calcul de la TEOMi.



- Vous êtes utilisateur de bacs collectifs en pied d'immeuble ?

Le gestionnaire de l'immeuble a la possibilité d'ajuster le parc de bacs en place en fonction des besoins des utilisateurs. C'est donc l'effort collectif qui permettra d'en limiter le nombre mis à disposition et donc de réduire le montant de la part incitative de la TEOMi.

- Vous êtes utilisateur du service en déchèterie ?

Le nombre de passages en déchèterie sera également comptabilisé pour la tarification incitative. Votre numéro de plaque d'immatriculation sera à fournir à nos services pour permettre l'accès en déchèterie qui sera réservé, dès le 1^{er} juillet 2023, aux véhicules enregistrés. Plusieurs numéros de plaque peuvent être reliés à votre foyer (*dès lors, ils ne pourront plus être déclarés pour un autre foyer, notamment pour les véhicules professionnels*).

Vous déménagez ? Vous n'avez pas été contacté en 2022 pour fournir votre numéro de plaque ? Dans ce cas, n'attendez pas et contactez-nous au 02 96 77 62 30.



BAC EN PIED D'IMMEUBLE

Les bacs de l'immeuble sont équipés d'une puce d'identification

OU APPORT VOLONTAIRE

Les habitants ont un badge pour des dépôts dans les conteneurs collectifs, enterrés ou aériens.



Lors de la collecte, le camion scanne la puce et comptabilise la levée du bac (et non le poids)

ou le nombre de dépôts en conteneurs collectifs, enterrés ou aériens est comptabilisé avec un badge.



Les données récoltées sont transmises aux impôts.

Le nombre de passages en déchèterie sera également comptabilisé dans la TEOMi



PROPRIÉTAIRES / SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

Le propriétaire ou syndic reçoit la TEOMi et répercuté le montant dans les charges du locataire.

L'EFFORT COLLECTIF PERMET DE RÉDUIRE LE VOLUME DES DÉCHETS COLLECTÉS ET DONC LE MONTANT DE LA TEOMI

QUESTIONS RÉPONSES

Comment réduire ma production de déchets ?

- Compostez vos déchets de cuisine et vos déchets végétaux.
- Limitez le gaspillage alimentaire (faites votre liste de courses, contrôlez les dates de péremption, cuisinez les restes...).
- Réparez les objets abîmés (appareils électriques et électroniques, meubles, vêtements...).
- Donnez ou vendez ce dont vous ne vous servez plus.
- Apposez un autocollant stop-pub sur votre boîte aux lettres.
- Utilisez vos déchets végétaux pour jardiner au naturel.

Y aura-t-il plus de dépôts sauvages ?

Non. Les collectivités qui sont passées à la tarification incitative ne constatent pas davantage de dépôts sauvages. Une brigade environnement interviendra pour répondre à ces gestes inciviques.

La collecte se fera bien à la levée ?

Oui. Il ne sera pris en compte que le volume et le nombre de collectes de votre bac pour établir votre taxe, et en aucun cas le poids. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte.



Pourquoi le coût du traitement des déchets va-t-il augmenter ?

Le coût du traitement de nos déchets va inévitablement augmenter car il dépend, pour partie, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le montant est décidé à l'échelle nationale. Or, la loi des finances prévoit une augmentation progressive, mais conséquente, de cette taxe de 2021 à 2025 pour inciter à réduire sa production de déchets et protéger l'environnement.

Le montant de la TGAP :

- Sera pour les déchets **incinérés** de **15€** / tonne  en **2025** (contre 6 €/T en 2019)
- Sera pour les déchets **enfouis** de **65€** / tonne  en **2025** (contre 17 €/T en 2019)

Retrouvez d'autres questions et réponses (FAQ) sur saintbrieuc-armor-agglo.bzh
Plus d'informations sur la TEOMi : 02 96 77 62 30 - accueilteomi@sbaa.fr

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.bzh